

Séance du 3 avril 2019

Séance du 3 avril 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) BUDGETS PRIMITIFS 2019	
* <i>OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	03
* <i>VOTE DES TAUX DES TAXES</i>	
4) PERSONNEL COMMUNAL	
* <i>SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN EMPLOI SAISONNIER – DELIBERATION MODIFICATIVE</i>	09
* <i>INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS</i>	09
5) CENTRE AERE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS A LA C.C.F.T.	11
6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	12
7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	13

Le vingt huit mars deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du trois avril deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
28/03/2019

Date d'affichage :
28/03/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf le trois avril, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Véronique RIMBERT, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE qui a donné pouvoir à Mme Louissette HAUTOT, Dorothée CORNIELLE qui a donné pouvoir Michel MENIVAL, M. Michaël STEVENOOT.

ABSENTS :
Mme Cécile BRUGOT.

Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) BUDGETS PRIMITIFS 2019

En préalable au vote des taux d'imposition et à la présentation des budgets primitifs 2019, M. le Maire fait un point sur l'évolution des dotations de l'État. Il commente le tableau permettant de constater l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2005 à 2018, distribué aux Conseillers.

Il expose que la DGF est divisée en deux parts : une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF), qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une part péréquation reversée aux collectivités proportionnellement à leurs difficultés. Les deux dotations d'aménagement à visées péréquatrices perçues par la commune sont la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

M. le Maire fait constater que le montant total des trois dotations composant la DGF a diminué de 26,4% entre 2011 et 2018 (-110 374 euros).

Il expose qu'en raison de la notification tardive par les services de l'État du montant de la DGF 2019, cette dotation a été estimée pour l'élaboration du budget. Par conséquent, afin de tenir compte des baisses constatées sur les derniers exercices, la prévision budgétaire relative à l'exercice 2019 a été minorée de 6,4% par rapport au montant effectivement perçu en 2018.

◇ **FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES D'HABITATION, FONCIÈRE BÂTI, FONCIÈRE NON BÂTI) :**

M. le Maire informe l'Assemblée que le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2019, adressé par les services fiscaux.

Il expose que les bases d'imposition ont augmenté depuis l'exercice précédent et que le produit fiscal attendu à taux constants, c'est-à-dire en maintenant les taux appliqués en 2018, s'élève à 545 768 euros. Si on y ajoute le total des allocations compensatrices versées par l'État, les recettes fiscales s'élèveront à la somme de 586 125 euros.

Il fait observer la comparaison des taux communaux 2019 proposés avec la moyenne des taux des communes du département (2017) et des taux nationaux (2017) :

	Commune d'Envermeu Taux 2019	Taux moyens des communes du département en 2017	Taux moyens des communes au niveau national en 2017	Taux plafonds communaux au niveau national en 2017
Taxe d'Habitation	11,85%	24,76%	24,47%	61,18%
Taxe Foncier Bâti	21,15%	26,38%	21,00%	52,50%
Taxe Foncier Non bâti	39,78%	42,47%	49,46%	123,65%

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taxes qu'en 2018 et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des différentes taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

◇ **OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS**

M. le Maire donne ensuite la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il rappelle que le montant des dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) correspond à une estimation, les montants réels ayant été notifiés tardivement à la commune.

M. MENIVAL présente ensuite à l'Assemblée les documents budgétaires. Il expose les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Il indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- **section de fonctionnement :**

Dépenses :

011	Charges à caractère général	643 700,00 €
012	Charges de personnel	902 200,00 €
014	Atténuation de produits	90 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	195 093,00 €
66	Charges financières	30 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	409 418,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	72 086,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION	2 395 897,00 €

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail). Il faut également déduire les sommes inscrites aux articles 70841 et 70846, qui correspondent au remboursement intégral des salaires des agents affectés au service du transport scolaire et mis à disposition de la CCFT. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 883 780 euros.

Recettes :

013	Atténuation de charges	650,00 €
70	Produits des services	88 750,00 €
73	Impôts et taxes	1 033 960,00 €
74	Dotations et participations	656 482,00 €
75	Autres produits gestion courante	137 100,00 €
76	Produits financiers	10,84 €
77	Produits exceptionnels	4 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 921 252,84 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	474 644,16 €
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION	2 395 897,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 395 897 euros.

M. MENIVAL présente ensuite la section d'investissement.

Il précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

- **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 2 213 404 euros.

M. le Maire présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2019 :

- Troisième phase de travaux de restauration du couvert de l'église : Chœur ;
- Mise en place de classes numériques dans les classes maternelles et élémentaires ;
- Travaux de renouvellement/amélioration des installations de chauffage de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes ;
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en accessibilité de la salle des fêtes et modernisation/mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur de la mairie ;
- Aménagement du nouveau centre technique municipal ;
- Dernière phase des travaux d'aménagement du parc paysager des Courtils (plantations) ;
- Travaux de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue du Bucq (phase 1), remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds rues du Général de Gaulle et d'Auberville ;
- Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Prieuré (seconde partie).

M. MENIVAL indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par les ressources propres de la commune, par des subventions, et par le F.C.T.V.A., sans réalisation d'un emprunt.

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, quatre emprunts sont en cours sur le budget principal : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (échéance 2025), celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie (échéance 2025), celui contracté en 2017 pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église (échéance 2037), et celui contracté en 2018 pour l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir le nouveau centre technique municipal (échéance 2030).

Concernant l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, M. le Maire précise que les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. le Maire informe les Conseiller que l'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2019 se monte à 604 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant est de 677 euros au niveau départemental, de 730 euros au niveau régional et de 685 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Malgré l'emprunt contracté en 2018, l'endettement communal est dans la moyenne de la strate. Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 180 euros par habitant au 1^{er} janvier 2019, est financièrement « neutre » pour la commune.

M. le Maire soumet ensuite le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019,
- Vu le projet de budget primitif principal 2019 de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 395 897 €	2 395 897 €
Section d'investissement	2 213 404 €	2 213 404 €
TOTAL	4 609 301 €	4 609 301 €

M. MENIVAL reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

- **Dépenses d'exploitation :**

011 - Charges à caractère général	14 300,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
022 - Dépenses imprévues d'exploitation	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	14 610,00 €

- **Recettes d'exploitation :**

74 - Subventions d'exploitation	34 169,23 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Amortissement subventions d'équipement	8 250,00 €
002 - Excédent reporté	6 490,77 €

Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation de la Région Normandie, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2018.

La section d'exploitation s'équilibre à 48 910 euros.

- **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 112 167 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 97 557 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019,
- Vu le projet de budget du transport scolaire 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	48 910 €	48 910 €
Section d'investissement	112 167 €	112 167 €
TOTAL	161 077 €	161 077 €

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- **Dépenses d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
011 - Charges à caractère général	4 000,00 €	24 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	4 374,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	299,96 €	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	93 978,04 €	348 396,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	12 380,00 €	56 750,00 €

- **Recettes d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
70 - Taxes et redevances	15 000,19 €	110 000,69 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	7 300,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €
77 - Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 560,00 €	19 160,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	92 097,81 €	299 059,31 €

La section d'exploitation s'équilibre à 110 668 euros pour le budget Eau et à 435 530 euros pour le budget Assainissement.

Les recettes de gestion des services sont constituées par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration.

- **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 166 949 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement. Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2018, les amortissements des immobilisations, ainsi que le virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 961 346 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements. Enfin, des crédits ont été prévus pour la fin de l'opération de reconstruction de la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par des subventions d'équipement, le virement de la section d'exploitation, les amortissements des immobilisations, le résultat reporté constaté au CA 2018, et le montant de l'avance restant à percevoir de l'Agence de l'Eau pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration (équivalent d'un prêt sans intérêts), soit 66 597 euros.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par M. MENIVAL, au vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019,
- Vu le projet de budget pour 2019 du service de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'eau potable, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	110 668 €	110 668 €
Section d'investissement	166 949 €	166 949 €
TOTAL	277 617 €	277 617 €

- Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019,
- Vu le projet de budget pour 2019 du service de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'assainissement collectif, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	435 530 €	435 530 €
Section d'investissement	961 346 €	961 346 €
TOTAL	1 396 876 €	1 396 876 €

M. le Maire remercie M. MENIVAL pour la présentation qu'il a faite des documents budgétaires.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 6 444 871 euros.

M. le Maire remercie enfin pour leur travail Mme VITAUZ, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, M. le Trésorier d'Envermeu, ainsi que M. MENIVAL, Président de la commission des Finances, et les membres de la commission.

4) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour les nécessités des services techniques et afin de palier à une surcharge d'activité, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 5 février 2019, a autorisé la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 15 mars au 15 septembre 2019.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste est de 35 heures.
Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

Il invite le Conseil Municipal à prendre une délibération modificative, aux fins de modifier la période d'ouverture du poste.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour modifier le 1^o de la délibération n°19/008 du 5 février 2019, comme suit :

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 ;

2/ Dit que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

◇ PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents communaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Il expose que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il fait une présentation de ces deux catégories d'indemnités et de leurs conditions d'octroi et mode de calcul :

- Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections :

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les des membres de l'assemblée des communautés européennes notamment, l'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil Municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

- Présentation de l'indemnité horaire pour travaux électoraux :

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, c'est-à-dire que le taux horaire alloué à chaque agent correspond à l'heure supplémentaire de la période à laquelle elle a été effectuée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

- Vu l'arrêté NOR/PP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- **OCTROI DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, les fonctionnaires de catégorie A pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour élections ;

2/ Dit que le coefficient 3 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie ;

3/ Dit que le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global ;

4/ Dit que l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections ;

5/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2019 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

- **OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice, pourront percevoir des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectueront dès lors que ceux-ci seront réalisés en dehors de leur durée légale de service ;

2/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2019 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

5) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise, du 8 au 26 juillet 2019.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 17 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par le pôle Éducation et Loisirs de la commune de Petit-Caux.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il est proposé qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.F.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 19/011 Passation d'un contrat d'entretien et de maintenance du défibrillateur automatique installé à la salle des Sports d'Envermeu, avec la société SCHILLER France S.A.S., dont le siège social est sis 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT-GEORGES.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il pourra être reconduit à l'issue de la troisième année.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 : 75,64 euros H.T., soit 90,77 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.

N° 19/012 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 8 novembre 2018 à Envermeu.

Objet du sinistre : détérioration de la gouttière et de la toiture du bâtiment communal sis 151, rue de la Halle à Envermeu (salle du Mont-Blanc) suite au choc provoqué par la fourche d'un tracteur qui circulait sur la voie publique.

Montant du remboursement du sinistre : 456 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.

Imputation budgétaire : B.P. 2019, article 7788.

N° 19/013 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal à l'action de formation « Conduite en sécurité des PEMP – nacelle élévatrice de personnel », avec la société NFD Contrôle et Formation, sise 267 rue de l'Europe – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 395 euros H.T., soit 474 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6184.

7) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le jeudi 4 avril 2019 à 10 H 30, la commission Espaces Verts est invitée à assister à la réception des travaux du lot « plantations » dans le cadre de l'aménagement du parc paysager des Courtils ;
- le mardi 9 avril 2019 à 14 H 30, la commission Voirie est invitée à assister à la première réunion de chantier relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent ;
- un conseil d'administration du C.C.A.S. est prévu le lundi 29 avril 2019 à 15 H 30 ;
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 ;
- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 28 mai 2019 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 28 avril 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville et rue du Bucq ;
- le mercredi 8 mai 2019 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le dimanche 19 mai 2019 aura lieu un « trail » organisé par l'association Envermeu animation ;
- le lundi 10 juin 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 14 juin 2019 ;
- le samedi 13 juillet 2019 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

M. le Maire adresse ses remerciements, ainsi que ses félicitations, à M. JEAN pour l'organisation du premier « salon du bien-être », qui s'est tenu les samedi 30 et dimanche 31 mars dans la salle des Sports d'Envermeu. Il déclare avoir reçu de nombreux retours positifs, tant de la part des exposants que des visiteurs du salon.

◇ QUESTIONS DIVERSES

Les Conseillers n'ayant aucune question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.